



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi 23 mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 10 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI	à	M. MARCANGELI
M. PUGLIESI	à	M. MONDOLONI
M. VOGLIMACCI	à	M. SBRAGGIA
Mme SICHI	à	Mme BERNARD
Mme SIMONPIETRI	à	M. CIABRINI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. DELIPERI, M. RENUCCI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 23 mars 2015

Délibération N°2015/82

**Achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service de restauration et la
Direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio
Lots 3, 7, 8, 11, 15, 16 et 17.
Autorisation de signer et exécuter les marchés.**

M. le Maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet l'achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3^{al.}, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics (Marché passé à bons de commande sans minimum et sans maximum)

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 30 octobre 2014. La date limite de remise des offres a été fixée au 15 décembre 2014 à 11h00.

La durée du marché est d'un an reconductible 2 fois.

Les prestations sont réparties en 18 lots désignés ci-dessous.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	PRODUITS CARNES, VIANDES CONGEELES
2	PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE SURGELES
3	FRUITS ET LEGUMES SURGELES
4	FRUITS ET LEGUMES SURGELES BIO
5	VIANDES FRAICHES
6	PRODUITS LAITIERS
7	PRODUITS LAITIERS BIO
8	EPICERIE / PRODUITS FECULENTS
9	EPICERIE / PRODUITS CORPS GRAS ALIMENTAIRES / PRODUITS DESHYDRATES
10	EPICERIE / PRODUITS APPERTISES
11	EPICERIE / PRODUITS FECULENTS BIO
12	PREPARATIONS ALIMENTAIRES SURGEELES / REFRIGEREES
13	CHARCUTERIE FRAICHE
14	EPICERIE / ALIMENTATION BEBE
15	PAIN ET VIENNOISERIE
16	BISCUITS
17	SANDWICHES
18	PATES FRAICHES

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants pour l'ensemble des lots:

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique : Qualité du produit	50%
Composition du produit	25%
Valeur nutritionnelle	25%
Critère : Prix des prestations	40%
Critère : Démarche environnementale liée au mode de conditionnement (réduction des emballages, recyclage)	10%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 10 mars 2015 a décidé d'attribuer les lots 3, 7, 8, 11, 15, 16 et 17 aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés relatifs à l'achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio avec les entreprises suivantes :

Lot 3 : FRUITS ET LEGUMES SURGELES

Entreprise VIBEL pour un montant sans minimum et sans maximum

Lot 7 : PRODUITS LAITIERS BIO

Entreprise VIBEL pour un montant sans minimum et sans maximum

Lot 8 : EPICERIE / PRODUITS FECULENTS

SODIFAL S.A pour un montant sans minimum et sans maximum

Lot 11 : EPICERIE / PRODUITS FECULENTS BIO

SODIFAL S.A pour un montant sans minimum et sans maximum

Lot 15 : PAIN ET VIENNOISERIE

SARL U Pasquale PAOLI pour un montant sans minimum et sans maximum

Lot 16 : BISCUITS

Entreprise VIBEL pour un montant sans minimum et sans maximum

Lot 17 : SANDWICHES

SARL U Pasquale PAOLI pour un montant sans minimum et sans maximum

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Annie COSTA-NIVAGIOLLI, Adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20

Vu le Code du travail,

Vu l'arrêté municipal n°2014/4376 du 8 décembre 2014 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 10 mars 2015 est chargée d'attribuer chacun des lots à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2015,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer et exécuter les marchés relatifs à l'achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio avec les entreprises suivantes :

Lot 3 : FRUITS ET LEGUMES SURGELES

Entreprise VIBEL pour un montant sans minimum et sans maximum

Lot 7 : PRODUITS LAITIERS BIO

Entreprise VIBEL pour un montant sans minimum et sans maximum

Lot 8 : EPICERIE / PRODUITS FECULENTS

SODIFAL S.A pour un montant sans minimum et sans maximum

Lot 11 : EPICERIE / PRODUITS FECULENTS BIO

SODIFAL S.A pour un montant sans minimum et sans maximum

Lot 15 : PAIN ET VIENNOISERIE

SARL U Pasquale PAOLI pour un montant sans minimum et sans maximum

Lot 16 : BISCUITS

Entreprise VIBEL pour un montant sans minimum et sans maximum

Lot 17 : SANDWICHS

SARL U Pasquale PAOLI pour un montant sans minimum et sans maximum

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE
Laurent Marcangeli
Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150327-2015_82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2015

Publication : 27/03/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

